

505 LM609/h

9hh

(1943, 45, 48)

Participation au Syndicat pour l'amélioration
du Tourisme

Dissolution du Syndicat

C.A. 25. 2.48 32 XI

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 25 février 1948

QUESTION XI - Dissolution du "Syndicat d'Etudes pour
l'amélioration du Tourisme".

p.32

M. LE PRESIDENT rend compte que, usant du droit que conférait à chacun des participants la charte sociale du "Syndicat d'Etudes pour l'Amélioration du Tourisme", le Crédit National a demandé la dissolution de cet organisme dont l'activité était pratiquement nulle depuis 1945.

Dès la clôture des opérations de liquidation, la S.N.C.F. récupèrera les 100.000 fr que, dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil le 20 janvier 1943, elle avait investis dans l'association. Elle encaissera, en outre, une soulte de 2.000 fr environ.

Le Conseil prend acte de ce compte-rendu.

Février 1948

XI

S.N.C.F.

Secrétariat Général-----
Participations Financières

Gpf N° 42

N O T E

pour le Conseil d'Administration
-----Dissolution du "Syndicat d'Etudes pour l'amélioration
du Tourisme".

Le "Syndicat d'Etudes pour l'amélioration du Tourisme" avait été créé à la demande des Pouvoirs Publics pour une durée de 5 ans avec effet du 1er Février 1943, son existence pouvant se prolonger ensuite d'année en année par tacite reconduction. Sa dissolution pouvait être prononcée à la demande de l'un des participants, pourvu que celle-ci fut présentée un mois avant l'expiration de la période en cours,

Une telle demande a été adressée par le Crédit National, Gérant du Syndicat, à ses co-participants et la S.N.C.F., qui avait souscrit 2 parts de 50.000 Frs dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration le 20 Janvier 1943, ne peut que prendre acte de la dissolution d'un organisme dont l'activité était pratiquement nulle depuis 1945.

Dès la clôture des opérations de liquidation, la S.N.C.F. récupérera les 100.000 Frs investis dans l'association et encaissera, en outre, une soulte de 2.000 Frs environ.

Participation au Syndicat pour l'amélioration
du Tourisme

Représentation S.N.C.F.

BOYAUX & FILIPPI

Lettre S.N.C.F. au Syndicat 9. 3.43
Réponse du Syndicat 16. 3.43

VAGOGNE (Filippi)

Lettre S.N.C.F. au Syndicat 26. 1.45 *Vagogne*
Réponse du Syndicat 9. 2.45

PARIS, le 9 Février 1945 944

L.G.
CRÉDIT NATIONAL

45 rue St-Dominique
PARIS

L.G.
1505

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration de la
Société Nationale des Chemins de fer
Français
88 rue Saint-Lazare
PARIS (9°)

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous accuser
réception de votre lettre S. N°5316 du
26 Janvier 1945.

Nous prenons bonne note de la désigna-
tion, en remplacement de M. FILIPPI, démis-
sionnaire, de M. VAGOCNE comme Membre repré-
sentant la S.N.C.F. au Comité de Gestion du
Syndicat d'Etudes pour l'amélioration du
Tourisme, et de son remplacement, en cas
d'empêchement, par M. DOUBRERE;

Veuillez agréer, Monsieur le Président,
l'assurance de notre haute considération.

CRÉDIT NATIONAL,

Le Directeur

signé : illisible

Crédit National

3419

Paris, le 16 mars 1943

M. le Président du Conseil
d'Administration de la
S.N.C.F.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception
de votre lettre du 9 mars 1943.

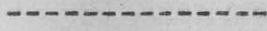
Je prends bonne note de la désignation
de M. FILIPPI, Secrétaire Général de la
S.N.C.F. et de M. BOYAUX, Directeur du Ser-
vice Commercial en tant que représentants
de votre Société au sein du Comité de Ges-
tion du Syndicat d'Etudes pour l'Amélioration
du Tourisme.

Veillez agréer, Monsieur le Président,
l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Directeur Général,

Signé: BAUMGARTNER

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS



Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 9 mars 1943

C O P I E

D. 92.892/43

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que notre Société a été autorisée à souscrire deux des parts financières devant, à concurrence d'une valeur maximum de 50.000 fr chacune, constituer le capital du Syndicat d'Etudes pour l'Amélioration du Tourisme.

Les instructions nécessaires ont été données pour que le montant de cette participation soit versé au compte du Crédit National, comme vous me l'avez demandé.

D'autre part, la S.N.C.F. a désigné pour la représenter au sein du Comité de Gestion :

M. FILIPPI, Secrétaire Général,

M. BOYAUX, Directeur du Service Commercial.

M. FILIPPI et M. BOYAUX seront respectivement remplacés, en cas d'empêchement, par M. VAGOGNE, Secrétaire Général adjoint, et M. MAROIS, Chef adjoint du Service Commercial.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

Monsieur le Président du Comité de Gestion
du Syndicat d'Etudes pour l'Amélioration
du Tourisme
45, rue St-Dominique - PARIS -

Participation au Syndicat pour l'amélioration
du Tourisme

Participation financière

Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	C.A.	20. 1.43	27	IX
		12. 2.43		

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 12 février 1943

92.892-43

C O P I E

Comme suite à la décision du
Conseil du 20 janvier 1943

Monsieur le Ministre,

Le Gouvernement ayant manifesté le désir de voir poursuivre activement l'étude des dispositions à prendre en vue d'aménager l'équipement touristique français et procéder, dans le plus court délai possible, à sa restauration, le Commissariat au Tourisme a pris l'initiative de provoquer à cet effet la création d'un "Syndicat d'études pour l'amélioration du Tourisme".

Il était d'intérêt essentiel pour la S.N.C.F. de se joindre aux organismes qui, tels le Crédit National, le Comité d'Organisation de l'Industrie Hôtelière, celui de l'Automobile ainsi que celui de l'Industrie du Thermalisme, se disposaient à constituer ce Syndicat et vous avez bien voulu, dès l'origine, donner votre agrément à notre participation.

.....

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat à la
Production Industrielle et aux Communications.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de ce que, dans sa séance du 20 janvier dernier, notre Conseil a approuvé la présence de deux représentants de la S.N.C.F. au sein du Syndicat et décidé de souscrire deux parts financières pouvant chacune atteindre au maximum 50.000 fr.

Les sommes nécessaires à ce versement seront imputées au Compte d'Exploitation.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 20 janvier 1943

QUESTION IX - Participation à un Syndicat d'études
pour l'amélioration du tourisme.

P.V. (p.5)

M. LE PRESIDENT expose que, le Gouvernement ayant manifesté le désir de voir poursuivre activement l'étude des dispositions à prendre en vue d'aménager l'équipement touristique français et procéder, dans le plus court délai possible, à sa restauration, le Commissariat au Tourisme a pris l'initiative de provoquer, à cet effet, la création d'un "Syndicat d'Etudes pour l'amélioration du tourisme".

Un certain nombre d'organismes tel que le Crédit National, le Comité d'Organisation de l'Hôtellerie, la Banque de Paris et des Pays-Bas, le Comité d'Organisation de l'Automobile, le Comité d'Organisation des Eaux Minérales, ont décidé d'adhérer à ce Syndicat. Il est d'intérêt essentiel pour la S.N.C.F. de se joindre à eux et M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications a d'ores et déjà donné son agrément à sa participation.

Aussi est-il proposé d'approuver la présence de deux représentants de la S.N.C.F. au sein du Syndicat, ainsi que le versement de deux parts financières pouvant chacune atteindre au maximum 50.000 fr. Les sommes nécessaires à ce versement seraient imputées au Compte d'Exploitation.

Le Conseil approuve cette proposition.

Steno (p.24)

M. LE PRESIDENT. - Le Commissaire Général au Tourisme nous a fait connaître que le Gouvernement avait décidé de constituer un Syndicat d'études pour l'amélioration du tourisme, afin de procéder à toutes les études nécessaires pour sauvegarder chez nous l'organisation du tourisme. Le S.N.C.F. a été pressenti pour participer à ce Syndicat qui serait composé notamment, ainsi que l'indique la note, par les organismes suivants : Crédit National, de l'Hôtellerie, Banque de Paris et des Pays-Bas, Comité d'Organisation Comité d'Organisation/xx de l'Automobile, Comité d'Organisation des Eaux Minérales. Il est certain que d'autres organismes viendront s'agréger aussi à ce Syndicat. J'ai estimé que la S.N.C.F. ne pouvait y demeurer étrangère et j'ai donné, en principe, notre accord. Il ne s'agit d'ailleurs que d'une dépense insignifiante, puisque le montant d'une participation est de 50.000 fr

Je pense que vous serez d'accord pour ratifier cet accord. Aussi, je vous propose d'approuver la présence de deux représentants de la S.N.C.F. au sein de ce Syndicat et le versement de deux parts financières pouvant atteindre au maximum 50.000 frs pour chacune d'elles; les sommes nécessaires seraient imputées au compte d'exploitation.

Le Conseil approuve cette proposition.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 20 janvier 1943

IX - Participation à un Syndicat d'Etudes pour
l'amélioration du tourisme.

14

I. - Le dossier ci-joint vient seulement de m'être remis et n'a donc pu être proposé en vue de son inscription à l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 20 janvier.

D'autre part, cette affaire a été traitée par le ~~Comité~~ Service Commercial, M. le Directeur Général ayant toutefois, conformément à l'indication donnée dans votre note du 5 janvier, soumis les projets de statuts au Contentieux.

II. - La note au Conseil et les propositions appellent les observations suivantes.

1°) M. AURENGE a formulé, au sujet des statuts, plusieurs remarques.

Aucune indication n'étant donnée sur les modifications qui auraient été apportées au texte au cours de la réunion préparatoire du 13 janvier, le dossier ne permet pas de savoir dans quelle mesure il a pu être tenu compte de ces remarques.

2°) Nos représentants devant être des fonctionnaires, c'est au Président - et non au Conseil d'Administration - qu'il appartient, aux termes des règles en vigueur, de les désigner sur la proposition du Directeur Général.

3°) Par contre, il est nécessaire que le Conseil se prononce sur l'imputation de la dépense que représente notre souscription.

Cette dépense doit évidemment être imputée au Compte d'exploitation.

49) Je ne pense pas qu'il y ait lieu, comme nous le faisons habituellement, de soumettre cette question d'imputation au Ministre, puisque celui-ci a déjà donné son accord à notre participation.

17 janvier 1943.

Signé: P. CLOSSET

20 JAN 1943

(Question N° IX)

SOCIETE NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANCAIS

18 janvier 1943

Participation de la S.N.C.F. à un Syndicat d'Etudes
pour l'amélioration du tourisme

-:-:-:-

Le Gouvernement a manifesté le désir de voir poursuivre activement l'étude des dispositions à prendre pour aménager l'équipement touristique français et procéder dans le plus court délai possible à sa restauration, en vue de préparer une organisation apte à mettre en valeur une source de richesse nationale particulièrement importante.

A cet effet, le Gouvernement demande que soient groupées sans retard toutes les compétences professionnelles techniques et financières susceptibles de faire aboutir, en accord avec les Pouvoirs Publics, les initiatives nécessaires.

Le Commissariat au Tourisme, pour répondre à ce désir, a pris l'initiative de provoquer la création d'un Syndicat d'études pour l'amélioration du tourisme, qui réunirait notamment les organismes suivants :

- Crédit National représenté par M. BAUMGARTNER, son Président
- Comité d'Organisation de l'Hôtellerie, représenté par M. GOMMY, son Président,
- Banque de Paris et des Pays-Bas, représentée par M. VIBRATTE,
- Comité d'Organisation de l'Automobile représenté par M. LEHIDEUX,
- Comité d'Organisation des Eaux Minérales représenté par son Président.

Le capital de ce Syndicat serait constitué par l'apport de participations qui seraient au maximum de 50.000 fr par participant et dont le versement serait effectué sur appels du gérant du Syndicat.

M. de SEGOGNE, Commissaire Général au Tourisme, est venu proposer à la S.N.C.F. de faire partie de ce Syndicat et deux sièges lui sont offerts.

Il est d'intérêt essentiel pour la S.N.C.F. de prendre part aux travaux de ce Syndicat et M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la

.....

Production Industrielle et aux Communications a bien voulu donner son agrément à cette participation.

Les projets de statuts de ce Syndicat que nous a soumis le Commissariat au Tourisme ont provoqué de la part du Contentieux de la S.N.C.F. certaines observations dont l'examen sera repris au sein du Syndicat.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil d'approuver la présence de deux représentants de la S.N.C.F. au sein de ce Syndicat, et le versement de deux parts financières pouvant atteindre au maximum 50.000 fr pour chacune d'elles ; les sommes nécessaires à ce versement seraient imputées au compte d'exploitation.

Le Directeur Général,

LE BESNERAIS.